



International Society for Labour Law
and Social Security
Société internationale de droit du travail
et de la sécurité sociale
Sociedad Internacional de Derecho del
Trabajo y de la Seguridad Social

Case postale 500
CH-1211 Genève 22
(Switzerland - Suisse)
Tel. 41.22.799.69.61
Fax 41.22.799.87.49
<http://www.ilo.org/isllss>

BULLETIN de la SIDTSS N° 98 **Décembre 2002**

Chers collègues

Appel pour la constitution de groupes d'études

Je vous adresse à vous tous une invitation très cordiale en vue d'établir des groupes d'études pour la recherche et la discussion, d'un point de vue international et comparé, de problèmes concernant notre discipline.

Comment constituer un groupe d'études? Veuillez tout simplement m'envoyer un message, me signalant votre intérêt pour un thème. Dans une prochaine parution de notre Bulletin, ou dans notre site Web, j'inviterai d'autres membres à se joindre au groupe d'études.

Notre Président Roger Blanpain <roger.blanpain@cer-leuven.be> a déjà convoqué un groupe d'études sur les méthodes, les problèmes et les matériels pour l'enseignement du droit comparé du travail et de l'emploi. Veuillez le contacter directement si vous voulez faire partie de ce groupe.

George Nicolau (Etats-Unis) organise un groupe d'études sur l'utilisation de l'arbitrage comme méthode de règlement des conflits du travail. Son adresse électronique est : GNicolau@aol.com

Anthony Forsyth (Australie) <a.forsyth@law.unimelb.edu.au> propose la constitution d'un groupe d'études sur la participation et les systèmes d'information et de consultation des travailleurs au niveau de l'établissement ou l'atelier.

President / Président
Roger BLANPAIN
Klein Dalenstraat 46
B-3020 WINKSELE/HERENT
(Belgium/Belgique)
E-mail: roger.blanpain@cer-leuven.be

Secretary-General a.i. / Secrétaire général a.i.
Arturo BRONSTEIN
ILO - BIT
Case postale 500
CH-1211 GENEVE 22
(Switzerland/Suisse)
E-mail: bronstein@ilo.org

Treasurer / Trésorière
Irene Petronella ASSCHER-VONK
Catholic University Nijmegen
Faculty of Law
Th. Van Aquinostraat 6
NL-6526 GHD NIJMEGEN
(Netherlands/Pays Bas)
E-mail: I.Asscher@jur.kun.nl

Permettez-moi de vous proposer les sujets suivants en vue de la constitution d'autres groupes d'études:

- Le droit du travail dans les pays en transition et les pays candidats à l'Union européenne.
- Le contrat de travail (y compris les relations de travail dites *atypiques* et le travail dépendant dans le cadre des contrats civils et commerciaux).
- La cessation de la relation de travail.
- Les accords de non-concurrence et leur impact sur le droit au travail.
- Harcèlement et violence au travail.
- Egalité au travail.
- Perspectives régionales en droit du travail.
- Le règlement des conflits individuels du travail.
- Le règlement des conflits collectifs du travail.
- Le droit de grève et de lock-out.

Svp., envoyez-moi vos suggestions sur d'autres thèmes possibles.

Les groupes d'études auront une possibilité de se rencontrer à l'occasion de notre prochain congrès mondial, à Montevideo, septembre 2003. Pour ceci le comité organisateur du congrès devrait faire des arrangements à fin de mettre des salles de réunion à la disposition des groupes, dans l'après-midi du 2 septembre. Chaque groupe d'études devrait se mettre d'accord au sujet de sa langue ou ses langues de travail, car en raison des contraintes financières le comité organisateur ne pourra pas offrir l'interprétation simultanée. Vous en aurez davantage d'informations dans mon prochain bulletin.

President / Président

Roger BLANPAIN
Klein Dalenstraat 46
B-3020 WINKSELE/HERENT
(Belgium/Belgique)
E-mail: roger.blanpain@cer-leuven.be

Secretary-General a.i. / Secrétaire général a.i.

Arturo BRONSTEIN
ILO - BIT
Case postale 500
CH-1211 GENEVE 22
(Switzerland/Suisse)
E-mail: bronstein@ilo.org

Treasurer / Trésorière

Irene Petronella ASSCHER-VONK
Catholic University Nijmegen
Faculty of Law
Th. Van Aquinostraat 6
NL-6526 GHD NIJMEGEN
(Netherlands/Pays Bas)
E-mail: I.Asscher@jur.kun.nl

Nouvelles de la SIDTSS

1. Révision de nos statuts:

Comme annoncé dans mon bulletin No. 97, un groupe de rédaction composé par les collègues Paul Davies (Royaume-Uni), Alvin Goldman (Etats-Unis) et Brian Langille (Canada), ainsi que notre président et moi-même, avait été constitué en vue de réviser le texte adopté par notre Comité exécutif à Stockholm, en septembre dernier. Le comité de rédaction a réorganisé un certain nombre de paragraphes des statuts, et introduit plusieurs changements rédactionnels. Par la suite j'ai fait circuler ce texte parmi tous nos membres qui avaient pris part au comité exécutif de Stockholm, en vue de leurs commentaires éventuels. N'ayant pas reçu de nouvelles observations je considère que le processus consultatif est maintenant clos et que les nouveaux statuts sont prêts pour leur soumission à notre prochaine Assemblée générale, à Montevideo. Une seconde discussion par le comité exécutif sera cependant possible, avant l'Assemblée générale, si une demande en vue de tenir une telle discussion venait à me parvenir.

Vous trouverez ci-joint le texte français du projet de statuts révisés. Les versions en anglais et en espagnol sont aussi disponibles. J'ai demandé à nos collègues de notre section allemande de traduire le projet également en allemand, en vue de sa publication éventuel dans notre page WEB.

2. XVII^{ème} Congrès mondial de droit du travail et de la sécurité sociale, Montevideo, Uruguay, 2-5 Septembre 2003.

Le Congrès se tiendra au Centre des conventions du Radisson Victoria Plaza Hotel (<http://www.radisson.com/montevideouy>).

Le Comité exécutif se tiendra le mardi 2, de 9 heures à 13 hs, avec une possibilité de prolonger la réunion pendant l'après-midi si besoin était. Des facilités seront également offertes pour la réunion de groupes d'études et autres réunions dans l'après-midi du 2.

La cérémonie d'ouverture aura lieu le mardi 2, de 18.30 à 20.30, pendant laquelle il y aura également une conférence spéciale. Les réunions plénières commenceront le mercredi 3 septembre, à 9 heures. La cérémonie de clôture se tiendra le vendredi 5 à 18 heures. Elle sera suivie par l'Assemblée générale de notre Société.

Une seconde Table ronde a été ajoutée au programme (voir ci-dessous). Je suis en discussion avec le Comité organisateur en vue de l'organisation d'ateliers de travail pendant le Congrès. Vous vous souviendrez que lors de nos congrès précédents à Jérusalem (2000) et Stockholm (2002) les organisateurs ont prévu la réunion d'ateliers de travail qui ont eu un très grand succès.

Les langues du congrès seront l'anglais, l'espagnol et le français, avec interprétation simultanée. Le comité organisateur étudie la possibilité d'offrir également l'interprétation en allemand.

Dans mon prochain Bulletin No. 99 (Mars 2003) j'espère pouvoir partager avec vous d'autres informations sur la préparation du congrès.

Droits d'inscription

- a) Inscriptions reçues avant le 31.03.03: participants: us\$ 150; étudiants: us\$90; accompagnateurs/trices: us\$40.

- b) Inscriptions reçues entre le 31.03.03 et le 31.07.03: participants: us\$ 200; étudiants: us\$100; accompagnateurs/trices: us\$50.
- c) Inscriptions reçues après le 31.07.03: participants: us\$250; étudiants: us\$110; accompagnateurs/trices: us\$60.

L'inscription en ligne est possible sur le site WEB du congrès (voir ci-dessous). Je vous encourage très vivement à vous inscrire aussi rapidement que possible, afin de faciliter les arrangements logistiques du congrès, ainsi que pour bénéficier du tarif réduit pour les inscriptions de bonne heure.

Brochure et site WEB du Congrès

Une brochure trilingue est déjà disponible. Une brochure électronique est également disponible en espagnol et en anglais, à l'adresse WEB suivante: <http://www.congresomontevideo2003.com>

Les adresses électroniques du congrès sont:

XVII_conglab@netgate.com.uy et easy@adinet.com.uy

Ordre du jour

Thème I.	Les agents de la négociation collective
Rapporteurs généraux:	Yasuo Suwa (Japon) Mario Grandi (Italie)
Thème II.	Droit du travail et droits fondamentaux de la personne
Rapporteurs généraux:	Fernando Valdés dal Ré (Espagne) José Francisco Siqueira Neto (Brésil)
Thème III.	Protection sociale des sans-emploi
Rapporteurs généraux:	Paul-Gérard Pougoué (Cameroun) Mario Pasco Cosmópolis (Pérou)
Table Ronde:	Le Droit du travail face aux nouvelles formes d'organisation des entreprises
Modérateur:	Francisco Walker Errázuriz (Chili)
Membres du panel	Yuch-Chin Hway, Taiwan (Chine) Néstor de Buen Lozano (Mexique) A T J Jacobs Tilbay (Pays-Bas) Guylaine Vallée (Canada) Marie-Laure Morin (France) Csilla Kolloney Lehocsky (Hongrie)
Table Ronde:	Défis et perspectives du droit du travail
Modératrice:	María Emilia Casa Baamonde (Espagne)
Membres du panel:	Franco Carinci (Italie) Antoine Jeammaud (France) Mozart Russomano (Brésil) Mario Ackerman (Argentine).

A ce jour (19 décembre 2002) j'ai déjà reçu 91 rapports nationaux, à savoir 33 sur le point I, 26 sur le point II et 32 sur le point III ! Les rapports nationaux seront reproduits

sur support CD-Rom dans leurs langues respectives. Les rapports généraux seront édités et publiés en français, anglais et espagnol.

Tarifs aériens et arrangements touristiques

Veillez vous référer à la brochure du congrès en ligne (<http://www.congresomontevideo2003.com/>).

Bourses

Dans mon prochain Bulletin je vous informerai sur les bourses qui seront offertes par la SIDTSS pour pouvoir participer à ce congrès.

3. Autres congrès:

- VIII ème Congrès régional asien, Taipei, 2005
- V ème Congrès régional américain, , Mexico, 2004
- VIII ème Congrès régional européen, Bologne, 2005
- XVIII ème Congrès mondial, Paris, 2006

Veillez vous référer aux annonces faites dans mon Bulletin N° 97. D'autres informations sur ces congrès sont disponibles sur notre page web.

A l'occasion de la réunion de notre comité exécutif, à Montevideo, je souhaiterais recevoir des propositions en vue des congrès que nous tiendrons dans la période 2007-2009.

4. Lettre de notre Trésorière

Notre Trésorière, Professeur Irène Asscher-Vonk, attire votre attention sur ce qui suit :

1. Les cotisations sociales sont dues par tous les Membres de notre Société, c'est à dire :

Les associations nationales,
Les membres individuels,
Les membres institutionnels
(voir art. 3 de nos statuts)

2. Montant de la cotisation

La cotisation annuelle est de 7 dollars des Etats-Unis pour chaque personne associée à une association nationale ou à un membre institutionnel de la SIDTSS, ou si elle est un membre individuel de la Société.

3. Forme de paiement

La cotisation annuelle est due à partir de janvier de chaque année. Son paiement doit être effectué à la Trésorière, accompagné d'un document contenant :

- Le nom du Membre (c'est à dire l'association nationale ou le membre institutionnel)
- Le nombre de personnes pour qui la cotisation est payée.

4. La cotisation doit être payée par virement bancaire à

ABN/AMRO
 Postbus 97701
 2509 GC Den Haag/La Haye

account nr 58.60.47.409
 ISLLSS, treasurer Prof. Asscher-Vonk

5. Nouvelles de nos membres

Section BIT de notre Société

Un groupe de fonctionnaires du BIT ont constitué une section BIT de la SIDTSS, qui a annoncé son intention de demander sa reconnaissance en tant membre institutionnel de notre Société. Son comité exécutif est composé comme suit:

Président:	Jean-Claude Javillier
Vice-président:	Giuseppe Casale
Secrétaire-Trésorière:	Corinne Vargha
Membres:	Monique Cloutier
	Yannick Dhaene
	Ursula Kulke
	Jean-Pierre Laviec
	Dirk Seifert

Asociación Argentina de Derecho del Trabajo y de la Seguridad Social

Nouveau comité, 2002-2003

Président:	Jorge RODRÍGUEZ MANCINI
Vice-président:	Noemí RIAL
Secrétaire:	Ana BARILARO
Trésorier:	José RODRÍGUEZ PONTE

Membres:	Julio SIMON
	Oscar ZAS
	Juan C. FERNANDEZ HUMBLE
	Carlos TOMADA
	María C. SOLVÉS
	Manuel MONSALVO

Membres suppléants:	José ONAINDIA
	Daniel POLLERO

Vérificateurs aux comptes:	Lorenzo GNECCO
	María Emilia POSTOLOVKA
	Enrique ROZENBERG

Australian Labour Law Association (ALLA)

J'ai reçu le rapport suivant de M. Anthony Forsyth, Secrétaire de l'Association.

La Conférence de l'ALLA sur "**La pratique du droit du travail dans la nouvelle économie**" a eu lieu le 4 et le 5 octobre 2002 à la Faculté de Droit de l'Université de Melbourne. La conférence a eu un très grand succès. Elle a bénéficié de la participation de plus de 200 académiciens, praticiens du droit du travail et représentants de tribunaux, syndicats et organisations d'employeurs. Parmi les points forts de la conférence relevons les suivants:

- * la conférence du Professeur Joanne Conaghan, Université de Kent, Canterbury, Royaume-Uni, sur le Droit du travail et la nouvelle économie;
- * la conférence-dîner sur le travail et les responsabilités familiales, y compris le débat sur le congé-maternité payé, par Pru Goward, Commissaire fédéral en questions de discrimination sexuelle;
- * le lancement par le Juge Peter Gray, de la Cour fédérale de l'Australie, du livre 'Law and Labour Market Regulation in East Asia' édité sous la direction de Sean Cooney, Tim Lindsey, Richard Mitchell et Zhu Ying;
- * de nombreuses présentations par des académiciens et praticiens du droit sur une gamme assez étendue de questions, telles que l'information sur les lieux du travail et la technologie, la croissance de la main-d'oeuvre "périphérique", le licenciement injustifié et la protection de l'emploi, et l'interaction croissante entre le droit du travail et le droit des affaires.

Pour davantage d'informations vous êtes invités à visiter le site WEB de l'ALLA:
<http://www.alla.law.unimelb.edu.au>

Vu le succès de cette Conférence l'ALLA a l'intention de tenir de nouvelles conférences sur une base biennale.

Le nouveau comité directeur de l'ALLA est composé comme suit:

Président:	Ron McCallum, University of Sydney, NSW
Vice-Président:	Richard Mitchell, University of Melbourne, Vic
Trésorière:	Rosemary Owens, University of Adelaide, SA
Secrétaire:	Anthony Forsyth, University of Melbourne, Vic; Australian National University, ACT (from Feb 2003)

Membres ordinaires (12)

Ron Baragry, Cutler Hughes & Harris, NSW
 Amanda Coulthard, Corrs Chambers Westgarth, Qld
 Paula Darvas, Monash University, Vic
 Nicholas Ellery, Corrs Chambers Westgarth, WA
 Kathryn Fawcett, Slater & Gordon, Vic
 Malcolm Harding, Association of Professional Engineers, Scientists & Managers Australia, Vic
 Jane Harvey, Blake Dawson Waldron, Vic
 John Howe, Monash University, Vic
 Samantha Kennedy, Telstra Corporation, Vic
 Bernadette O'Neill, Maurice Blackburn Cashman, Vic
 Marilyn Pittard, Monash University, Vic
 Phillipa Weeks, Australian National University, ACT

Islande

La Société islandaise du droit du travail, (Vinnuréttarfélag Íslands) a été établie le 12 décembre 2001. Elle vient de décider de demander son admission à notre Société en tant qu'association nationale.

L'association islandaise compte actuellement avec quelque 55 membres. Voici son adresse:

c/o Mme. Hrafnhildur Stefánsdóttir, Avocat à la Cour Suprême
 Confederation of Icelandic Employers
 Borgartún 35
 105 Reykjavík / Islande
 Tel. +354 591 0000
 Fax. +354 591 0050
 e-mail: hrafnhildur@sa.is
 Président: Professeur Sigurður Línal
 e-mail: lindal@hi.is
 Bergstaðastræti 76
 101 Reykjavík

Uruguay

La page web de l'Institut du droit du travail et de la sécurité sociale de l'Université de la République a été considérablement enrichie: <http://www.inst-derecho-del-trabajo.fder.edu.uy/lomasnuevo.htm>

Canada

Le Centre de recherche inter-universitaire sur la mondialisation et le travail (CRIMT-Université de Montréal, Université Laval, HEC Montréal) et le Réseau canadien de recherche sur les milieux de travail (RCRMT), en collaboration avec leurs partenaires sociaux, organisent un symposium international intitulé *Équité, Efficience ou Éthique? Les codes de conduite et la régulation sociale de l'entreprise mondialisée*. Le symposium se déroulera à HEC Montréal du 30 avril au 2 mai 2003. Le Centre invite à soumettre des propositions de communication, en français ou en anglais, en vue de leur présentation lors de séances thématiques.

Pour davantage d'informations veuillez vous adresser à:

Mme Judith Paquet
 CRIMT, Département des relations industrielles
 Pavillon J.-A.-DeSève
 Université Laval, Québec, Qc
 Canada G1K7P4
 Télécopieur : (418) 656-7688
 e-mail: CRIMT@rlt.ulaval.ca

6. Nouvelles du BIT

Nouvelle interface de LABORDOC www.ilo.org/labordoc

LABORDOC, le catalogue principal de la Bibliothèque la plus importante au monde dans le domaine du travail et de l'emploi, est disponible sur Internet dès décembre 2002.

Dans le site web <http://www.ilo.org> vous trouverez des informations générales sur les activités de l'OIT.

Pour une promenade virtuelle dans les collections de la Bibliothèque du BIT [cliquez ici](#) ou tapez: <http://www.ilo.org/public/french/support/lib/about/collections.htm>

Liens utiles

PUBLICATIONS du BIT :

<http://www.ilo.org/public/french/support/publ/intro/index.htm>

MOTEUR DE RECHERCHE de législation nationale et internationale :

<http://www.ilo.org/public/french/support/lib/howto/legislation.htm>

Base de données ILOLEX sur les normes internationales du travail :

<http://www.ilo.org/ilolex/french/index.htm>

NATLEX: NATLEX est une base de données, continuellement mise à jour, contenant plus de 55'000 références à des lois nationales portant sur le travail, la sécurité sociale et les droits de la personne. NATLEX contient aussi le texte intégral de plus de 300 lois. Les références et les textes dans NATLEX sont présentés en anglais, français, ou espagnol.
<http://natlex.ilo.org/>

e.quality@work: Base de données spécialisée sur des dispositions en matière d'égalité d'opportunités entre hommes et femmes, (en anglais).

<http://www.ilo.org/public/english/employment/gems/intro/eeo/>

WORKGATE : Le site **WORKGATE** ouvre l'accès à une bibliothèque virtuelle offrant un accès à plus de 350 sites Internet et autres ressources électroniques.

<http://oracle02.ilo.org/dyn/workgate/wg.main>

OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DU DROIT ET DE LA LEGISLATION DU

TRAVAIL: <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/ifpdial/II/ioll.htm>

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SECURITE SOCIALE: <http://www.issa.int>

INSTITUT INTERNATIONAL D'ETUDES SOCIALES:

<http://www.ilo.org/public/french/bureau/inst/index.htm>

CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION DE L'OIT, TURIN: Une information générale sur les activités du Centre est présentée dans la page d'accueil de son site WEB : <http://www.itcilo.it/> Le calendrier des cours organisés par le Centre peut être consulté en ligne, à l'adresse suivante :

http://www.itcilo.it/french/bureau/turin/training_calendar/index.htm

7. Nouvelles de l'Association internationale des relations professionnelles, AIRP

Je vous invite très cordialement à visiter le site WEB de la AIRP: <http://www.ilo.org/iira>

8. Livres reçus

Georges Campeau, **De l'assurance-chômage à l'assurance-emploi**, Québec, Les éditions du Boréal, 2001. L'auteur est Professeur au Département des Sciences Juridiques à l'Université de Québec, Montréal. Ce livre entreprend une analyse du système d'assurance-chômage au Canada du point de vue des droits qu'il reconnaît aux personnes sans emploi.

Franco Carinci, Raffaele de Luca Tamajo, Paolo Tosi and Tiziano Treu: **Diritto del Lavoro: 1. Il diritto sindacale**, 4 ème édition, et **2. Il rapporto di lavoro subordinato**, 5 ème edition, UTET, Turin, 2002. C'est avec plaisir que nous accueillons cette étude panoramique et à jour du droit du travail italien, qui nous arrive quelque vingt ans après sa première édition.

Tomás Sala Franco, Ignacio Albiol Montesinos, Luis Miguel Campos Ruiz, y Juan López Gandia: **Manuales de derecho del trabajo. Vol. I: Fuentes y relaciones colectivas; Vol. II: Contrato individual; Vol. III: Derecho sindical**. Voici une nouvelle édition d'un ouvrage bien connu, qui entreprend un parcours très complet du droit du travail espagnol.

* * * *

Bien de salutations et tous mes meilleurs voeux

Arturo Bronstein
Secrétaire général ai.

ANNEXE

PROJETS DE STATUTS REVISES DE LA SIDTSS – VERSION NOVEMBRE 2002

Préambule

La Société internationale de Droit du Travail et de la Sécurité sociale (International Society for Labour and Social Security Law) a été constituée à Bruxelles en juin 1958. Elle était le résultat d'une fusion entre la Société internationale de droit social (Congrès de São Paulo, 1954, et Bruxelles, 1958) et les Congrès internationaux de Droit du Travail (Trieste, 1951, et Genève, 1957).

Nom et objet

Article 1

1. La Société internationale de Droit du Travail et de la Sécurité sociale – ci-après "la Société"- est une association ayant pour objet l'étude du droit du travail et de la sécurité sociale sur le plan national aussi bien qu'international, la promotion d'échanges d'idées et d'informations comparatives, ainsi que la collaboration la plus étroite possible entre universitaires, juristes et autres experts dans le domaine du droit du travail et de la sécurité sociale.

2. Les activités de la Société comprennent la promotion de l'étude du Droit du Travail et de la Sécurité Sociale parmi des jeunes universitaires et juristes, et l'appui à la réalisation de cours de droit international et comparé, de séminaires et d'autres réunions dans les domaines sus-mentionnés.

3. Les objectifs de la Société sont de caractère purement scientifique et exclusifs de toute considération de nature politique, philosophique ou religieuse.

Siège

Article 2

Le siège de la Société est fixé à Genève. Il pourra être transféré ailleurs par décision du Comité exécutif.

Membres

Article 3

Sont membres de la Société:

1. Les associations nationales ou autres entités ayant choisi de s'affilier à la Société, après agrément de cette affiliation par le Comité exécutif, appelées les Membres nationaux de la Société. Il ne pourra avoir qu'un seul membre national pour chaque pays. Dans le cas où plus d'une association nationale demande à être admise en tant que membre national pour le même pays le Comité Exécutif déterminera laquelle sera reconnue en tant que tel et ce sur la base de son attachement aux buts de la Société et de sa capacité à participer de manière significative à ses activités. Toutes les autres associations nationales pourront être reconnues en tant que membres institutionnels de la Société, et participer à ce titre à ses activités.

2. Les personnes individuelles élues par le Comité exécutif, appelées les Membres individuels de la Société.

3. Les sociétés scientifiques, les associations nationales autres que les membres nationaux et les instituts de recherche élus par le Comité exécutif, appelés dorénavant les Membres institutionnels de la Société.

Article 4

1. Dans chaque pays où il existe une association nationale de personnes qui par leur activité scientifique ou professionnelle s'intéressent à la promotion des objectifs de la Société, celle-ci sera encouragée à devenir un Membre national de la Société.
2. Les membres individuels sont élus principalement dans les pays où il n'y a pas de Membre national de la Société et parmi les fonctionnaires d'organisations internationales s'occupant du droit du travail et de la sécurité sociale.

Organes de la Société

Article 5

Les organes de la Société sont:

1. l'Assemblée générale;
2. le Comité exécutif, et
3. le Bureau (le Président, le Président élu, le Secrétaire général et le Trésorier).

L'Assemblée générale

Article 6

1. Les associés individuels des membres nationaux, les membres individuels et les représentants désignés par les membres institutionnels de la Société constituent l'Assemblée générale, chacun de ceux-ci disposant d'une voix. Toutefois, le nombre maximal de voix d'un membre national d'un pays n'excédera pas le nombre moyen des associés individuels pour lesquels des cotisations auront été payées durant les trois dernières années précédant immédiatement celle de l'Assemblée générale et au total il n'excédera en aucun cas trente voix. Si le nombre d'associés individuels d'un membre national présents à l'Assemblée venait à dépasser ce maximum le nombre de voix attribuées à ce membre sera réduit jusqu'à concurrence du nombre total de voix susceptible d'être attribué à un membre national. Avant l'attribution des voix, le Trésorier fera rapport à l'Assemblée au sujet des cotisations versées et fera des suggestions en vue de la décision à prendre sur le nombre maximal de voix pour chaque membre national. En outre, les membres individuels élus et les membres institutionnels disposeront chacun d'une voix.
2. L'Assemblée générale se réunit à l'occasion de chaque Congrès mondial.
3. A l'exception des dispositions de l'article 15, les décisions soumises au vote sont prises à la majorité simple.
4. Seule l'Assemblée générale peut approuver une augmentation des cotisations et une modification des présents statuts. En outre elle nomme les présidents d'honneur sur proposition du Comité exécutif, et décide de toute question au sujet de laquelle le Comité exécutif se trouve dans l'impossibilité de prendre une décision.

Comité exécutif

Article 7

1. Le Comité exécutif est composé du Président, du Président élu, des Présidents d'honneur, du Secrétaire général, du Trésorier, ainsi que d'un représentant pour chaque membre national. Les membres nationaux peuvent désigner des représentants suppléants, qui peuvent voter en l'absence du représentant titulaire.
2. Le Comité exécutif peut inviter des membres institutionnels à participer à ses délibérations, avec voix consultable et non délibérable. A cet effet le Comité exécutif détermine les membres institutionnels qui seront invités, sur la base de leur attachement aux buts de la Société, le nombre de leurs membres individuels, et leur capacité à participer de manière significative aux activités de la Société.
3. Afin de maintenir le caractère international de la Société, le Comité exécutif désigne des vice-présidents parmi les représentants de ses membres nationaux - au maximum six - qui agiront en tant que conseillers du Bureau.

4. Afin d'assurer la diversité des perspectives dans les avis fournis au Bureau et aux délibérations du Comité exécutif, ce dernier peut désigner jusqu'à deux vice-présidents additionnels, parmi ses membres nationaux, institutionnels ou individuels.

Article 8

1. Le Comité exécutif tient deux réunions ordinaires dans toute période entre deux congrès mondiaux. Une de ces deux réunions a lieu immédiatement avant chaque Congrès mondial. La seconde de ces réunions se tient normalement dans l'année précédant le congrès mondial, et immédiatement avant un congrès régional, sauf si le président en décide autrement après consultation du Bureau, des présidents d'honneur et des vice-présidents. La date et le lieu où se tiendront les réunions du Comité exécutif doivent être annoncées par le secrétaire général au moins six mois à l'avance.

2. Après consultation du Bureau et des vice-présidents, le président peut convoquer d'autres réunions du Comité exécutif. Il peut aussi inviter le Comité exécutif à prendre des décisions par correspondance lorsque ceci est justifié par l'urgence.

3. Le Comité exécutif a le pouvoir de décider de toute question qui n'est pas réservée par les statuts à l'Assemblée générale ou à des membres de son Bureau.

4. Chaque membre du Comité exécutif possède une voix, et les décisions soumises au vote sont adoptées à la majorité simple des votants.

5. Les présidents d'honneur ont le droit de vote. Les vice-présidents peuvent voter s'ils représentent en même temps un membre national.

6. Le Comité exécutif peut élire des membres supplémentaires, avec le droit de vote, afin d'entretenir des rapports avec des pays qui sinon ne seraient pas représentés au sein du Comité exécutif bien qu'ayant un nombre suffisant de membres actifs, individuels ou institutionnels.

Article 9

1. Dix-huit mois, au moins, avant la tenue d'un congrès mondial, le secrétaire général émet un appel à candidatures en vue de la nomination du président élu de la Société. Toute proposition de candidature doit lui parvenir par écrit, trois mois au moins avant la réunion du Comité exécutif qui se tient normalement l'année précédant celle d'un Congrès mondial. Le président élu est nommé lors de cette réunion du Comité exécutif, et prend ses fonctions lors de la cérémonie de clôture du Congrès mondial.

2. Les vice-présidents, le secrétaire général et le trésorier sont nommés par le Comité exécutif lors de sa réunion qui se tient normalement immédiatement avant chaque Congrès mondial. En vue de nommer le secrétaire général et le trésorier, le secrétaire général émet un appel de candidatures six mois au moins avant cette réunion, et les candidatures doivent lui parvenir trois mois, au moins, avant cette réunion.

3. Toutes les désignations faites par le Comité exécutif le sont pour une durée qui ne doit pas dépasser celle comprise entre deux congrès mondiaux. Seuls le Secrétaire général et le Trésorier sont rééligibles.

4. En cas de vacance de la présidence, si un président élu a déjà été nommé, il ou elle entre en fonction immédiatement. Si un président élu n'a pas encore été nommé, le Secrétaire général, après consultation des vice-présidents, demande à un vice-président d'assurer la présidence jusqu'à ce qu'un nouveau président soit nommé.

5. En cas de vacance du poste de secrétaire général ou du trésorier, le président, après consultation des vice-présidents, nomme un secrétaire général ou un trésorier par intérim jusqu'à ce que le Comité exécutif puisse se réunir, et procéder à une nouvelle nomination.

6. Le président et le secrétaire général sont conjointement responsables de la gestion de la Société et consultent autant que possible le président élu, les présidents honoraires et les vice-présidents. Le président et le secrétaire général ont conjointement le pouvoir de signature au nom

de la Société. Pour les paiements qui couvrent l'administration courante de la Société, chacun d'eux a le pouvoir de signature.

Article 10

1. Le trésorier est responsable de la perception des cotisations des membres nationaux, institutionnels et individuels, ainsi que de l'administration des actifs de la Société. Il doit présenter un rapport financier lors de chaque réunion du Comité exécutif.

2. Le trésorier a qualité pour effectuer les paiements destinés à couvrir l'administration courante et les dépenses de la Société. A cette fin, il a le pouvoir de signature au nom de la Société.

Activités

Article 11

Le Comité exécutif donne décharge au président, au secrétaire général et au trésorier de leur mandat pour leur administration, sur rapport de deux ou plusieurs vérificateurs aux comptes qu'il aura désignés.

Article 12

La Société se réunit en congrès mondial tous les trois ans. Le Comité exécutif peut réduire ou allonger le délai entre deux Congrès généraux, s'il l'estime utile.

Article 13

1. Le président et le secrétaire général organiseront des activités diverses afin de promouvoir les objectifs de la Société, notamment des réunions d'experts en vue de l'échange d'idées sur des sujets spécifiques. De même ils encourageront et faciliteront la constitution de groupes d'études.

2. Les membres nationaux seront incités à organiser des congrès régionaux et à inviter des membres d'autres pays à participer à des réunions nationales.

3. La Société et ses organes feront de leur mieux pour promouvoir l'établissement d'associations nationales du droit du travail et de la sécurité sociale dans les pays où il n'y en a pas, et les aider à développer leurs activités ainsi que leur participation à des activités de la Société.

Contributions financières

Article 14

1. Les ressources de la Société sont constituées de ses actifs, des cotisations de ses membres, de dons, legs et subventions.

2. Le Comité exécutif fixe la cotisation annuelle à payer par chaque membre comme contribution au fonctionnement de la Société. Le Comité exécutif peut en outre décider de réduire la cotisation dans des cas d'espèce dûment justifiés. Les cotisations sont versées au Trésorier.

3. Toute décision du Comité exécutif visant à augmenter les cotisations doit être soumise à l'Assemblée générale pour approbation.

Amendement des Statuts

Article 15

Les Statuts de la Société peuvent être amendés lors de chaque Assemblée générale à la majorité des deux tiers présents et ayant le droit de vote.

Article 16

Toute proposition d'amendement des présents statuts doit être adoptée au préalable par le Comité exécutif.

Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Article 17

1. Les présents Statuts entrent immédiatement en vigueur.
2. Les membres affiliés à la Société au moment de l'adoption des présents Statuts révisés, conservent cette qualité tant que le Comité exécutif n'aura pas décidé d'un changement de leur statut.